

AVENANT N° 2 à la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association "Vergers Urbains"

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2023,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association "Vergers Urbains" déclarée en préfecture le 5 février 2013 et domiciliée au 14 boulevard de la Chapelle, 75018 PARIS, représentée par Monsieur Thierry Régnier et Jacky Libaud, agissant en vertu d'une décision prise en Assemblée Générale,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que la Ville de Gennevilliers a la volonté de continuer à développer une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique, du développement de l'éco-citoyenneté de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable.

Considérant que les objectifs de réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone de la ville restent des enjeux locaux forts.

Considérant que l'association « Vergers Urbains » et la Ville de Gennevilliers s'engagent à continuer de mettre en œuvre les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus au travers de la structure « Agrocité » ; basée sur une gestion écologique et collaborative.

Considérant que l'association « Vergers Urbains » et la Ville de Gennevilliers poursuivent de faire la promotion des projets d'écologie urbaine tels que : le développement de l'agriculture urbaine, la gestion et la réduction des déchets, le renforcement des dynamiques d'économie sociale et solidaire ou encore d'économie circulaire et collaborative.

Considérant que la ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement mais également par une subvention au titre du Contrat de ville (Ville et Département).

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 21 décembre 2021 et approuvée par le Conseil municipal du 15 décembre 2021 :

Article 3 : Participation financière de la Ville et de l'association Vergers Urbains

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 1 de la convention pluriannuelle d'objectif, la Ville s'engage à verser à l'association Vergers Urbains une subvention spécifique dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2023 :

- Suite au vote de la délibération relative à l'attribution des subventions au titre de la programmation 2023 du contrat de ville du Conseil Municipal du 29 mars 2023, il a été fixé un montant de subvention de 8 000€ pour l'année 2023.
- Suite au comité de pilotage réunissant la ville et le Conseil Départemental en mars 2023, il a été fixé pour l'année 2023, un montant de subvention de 6 000€.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Gennevilliers, le

Pour l'Association,
Le Président de l'Association

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC